

la Saskatchewan. La plus grande proximité des élévateurs de Port-Arthur et Fort-William ne justifie pas de permettre au producteur manitobain de toucher 8c. le boisseau de plus pour son blé que celui de Saskatchewan, non plus que l'analogie de la situation en direction de Vancouver ne rend admissible un écart atteignant jusqu'à 4c. le boisseau en faveur du producteur albertain et au détriment de celui de la Saskatchewan. Les expéditions consignées à Vancouver aux soins de la Commission, l'an dernier, atteignirent près de 32 millions de boisseaux. Le producteur albertain obtint le prix qui lui revenait sur la base de Vancouver. Or, les expéditions albertaines à destination de Fort-William furent beaucoup plus considérables et le producteur albertain toucha tout autant que s'il avait expédié son blé à Vancouver.

Voici la situation en Saskatchewan. La distance jusqu'à Vancouver ou Fort-William étant sensiblement la même, peu nous importe celui des ports auquel le blé s'expédie. La Commission du blé a le choix d'expédier à Churchill le blé produit dans le nord de la Saskatchewan et je soutiens que le coût du transport à Churchill devrait servir de base au prix touché par le cultivateur de Saskatchewan pour son blé, quelle que soit la direction que prenne la consignment. Puisqu'en expédiant par Churchill la Commission du blé peut réaliser d'importantes économies, elle devrait emprunter cette voie beaucoup plus qu'elle ne le fait. Il ne fut expédié qu'un ou deux millions de boisseaux à ce port l'an dernier. Même si l'économie ne représentait que 6c. le boisseau au chef de l'emmagasiner, les élévateurs devraient être tenus remplis tout l'hiver et l'expédition des stocks s'effectuer au printemps suivant.

Appuyé par l'honorable sénateur de Digby-Clare (l'honorable M. Robicheau), je propose un amendement à l'effet que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit modifié en insérant le mot "Churchill" après le mot "Port-Arthur" à l'alinéa 3.

L'honorable M. MARSHALL: L'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) a signalé que l'an dernier il y eut du blé expédié d'Alberta à Fort-William pour lequel le cultivateur n'eut à acquitter que le taux de Vancouver. Devant notre comité, ce matin, M. McIvor expliqua que le prix à Fort-William suffisait à permettre d'absorber l'écart entre les deux taux, rendant ainsi plus avantageux pour la Commission du blé de vendre la consignment à Fort-William en accordant quand même au cultivateur le bénéfice du taux de Vancouver. On nous affirma que Churchill n'offrait pas de marché pour le blé et aucun taux spécial de transport et qu'il est partant impossible d'ob-

L'hon. M. ASELTINE.

tenir là un prix permettant d'absorber l'écart entre les taux. Un jour viendra peut-être où il y aura des acheteurs à Churchill, bien qu'il faille admettre qu'un tel espoir soit optimiste. M. McIvor a déclaré, je crois, que trois quarts de million de boisseaux de blé furent expédiés à Churchill, l'an dernier, et que des consignations, en bonne partie du blé de la récolte de l'an dernier et atteignant quelque deux ou trois millions de boisseaux, s'annoncent prochainement. Aucun marché pour le blé n'existant à Churchill, je ne crois pas que le Gouvernement aurait raison d'agréer l'amendement proposé.

(L'amendement de l'honorable M. Aseltine, mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion est adoptée; le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DE L'OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 130, intitulé: "Loi pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve"—L'honorable M. Dandurand.

BILL CONCERNANT LES SECRETS OFFICIELS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 92, intitulé: "Loi concernant les secrets officiels".—L'honorable M. Dandurand.

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Bill 85, intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses de capital effectuées et les dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1939, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par les chemins de fer Nationaux du Canada."—L'honorable M. Dandurand.

DEUXIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Vu qu'il s'agit d'une loi d'emprunt, nous pourrions peut-être l'étudier immédiatement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel bill est-ce?

L'honorable M. DANDURAND: Il a trait à une compagnie dont nous avons récemment beaucoup entendu parler, les chemins de fer Nationaux du Canada.